

FERRIÈRES

Deux mois qu'elle attend que son ex violent soit doté d'un bracelet électronique

Laëtitia vit cloîtrée dans sa maison. Son ex-conjoint, jugé deux fois pour violences et harcèlement, n'a toujours pas été placé sous surveillance électronique, deux mois après sa condamnation, et alors qu'il a récidivé entre-temps

Sophie Carbonnel
s.carbonnel@sudouest.fr

La porte d'entrée montre encore les marques des coups de poing. Laëtitia, 45 ans, mère de trois enfants, est terrorisée. Quand on frappe chez elle, à Ferrières, près de La Rochelle, sa petite fille de 2 ans sursaute. « Tout va bien », la rassure sa maman, devant l'écran de vidéosurveillance qu'elle a fait installer. Dans l'actualité, elle voit passer des drames. Jeudi 31 août, cette policière tuée par son ex-conjoint en Savoie. Laëtitia ne peut s'empêcher de penser que ça pourrait lui arriver.

La mère de famille est aussi angoissée qu'en colère. Une colère froide qu'elle dirige contre la justice. Deux fois, l'ex violent a été condamné. Deux fois, il a été remis en liberté. Deux fois, il a écopé d'une peine ferme sous surveillance électronique. Justice est passée mais, presque deux mois plus tard, Michaël est toujours dehors sans que le dispositif ait été installé. À quel moment la machine judiciaire s'est-elle enraillée ?

Il bafoue ses obligations

Jeudi 31 août, Laëtitia a pris sa plume. Elle a écrit au président de la République, au garde des Sceaux et au ministre de l'Intérieur. Elle y raconte longuement comment, pendant plus de dix années, elle a subi l'emprise et la violence de son ex-conjoint ; comment le 5 juillet dernier, il l'a rouée de coups, son front ouvert, les séquelles, le voile à l'œil gauche. En 2022, déjà, il avait été condamné pour des faits similaires. Laëtitia avait obtenu une ordonnance de protection et a été équipée



Pour Laëtitia, le bracelet électronique aura un effet dissuasif sur son ex-conjoint.

ARCHIVES LAURENT THIELLY/SUD OUEST

d'un téléphone grave danger qu'elle a toujours en sa possession. Le 7 juillet, en comparution immédiate, Michaël était condamné à six mois de prison ferme sous surveillance électronique par le tribunal correctionnel de La Rochelle avec une série d'obligations comme celle de se soigner, de travailler, de ne pas entrer en contact avec la victime ni de paraître à son domicile. Il n'a pas suivi ces impératifs.

Rapidement, il a contacté Laëtitia, l'a menacée, harcelée. De nouveau jugé en comparution immédiate le 21 août pour harcèlement et non-respect de ses obligations, il a encore été condamné à une dé-

tention à domicile sous bracelet électronique. Le Ministère public avait requis la prison. Le juge a estimé que Michaël était inséré, avec des garanties

Je veux laisser mes enfants sans crainte à l'école

de travail. Il est ressorti libre. Depuis, Laëtitia attend l'exécution de peine. Son avocate M^{re} Gaëlle Roux-Noël multiplie les démarches auprès du juge d'application des peines (JAP) pour faire accélérer la mesure. En vain. L'ex-conjoint violent

n'est convoqué devant le juge en prévision de son placement sous bracelet électronique que le 12 septembre.

Les vacances judiciaires

« J'ai fait installer des caméras, dit-elle. Les enfants ne sont pas sortis de l'été. J'aurais aimé qu'il aille en prison mais je sais qu'il va bouillir. Je veux qu'on lui mette ce bracelet électronique pour le dissuader de recommencer. Il aura des horaires de sortie, je serai tranquille la nuit. Je veux être tranquille, je veux laisser mes enfants sans crainte à l'école. »

Attendre deux mois pour obtenir une convocation chez le JAP est un « délai classique », réagit Fabienne Averty, an-

cienne juge d'instruction à La Rochelle et aujourd'hui secrétaire nationale de l'Union syndicale des magistrats (USM). « Évidemment, si on avait cinq juges d'application des peines à La Rochelle, ça irait plus vite. Mais il y en a trois, dont une en congé maternité. À cause des vacances judiciaires, les deux juges ont dû se partager le travail cet été. Ça a une incidence. Je comprends ce que ressent la victime. Mais son ex-conjoint a été condamné à un placement sous surveillance électronique sans exécution provisoire, pas à porter un bracelet anti-rapprochement. »

L'effet dissuasif espéré

M^{re} Gaëlle Roux-Noël va en faire la demande pour sa cliente, même si elle espère que le bracelet électronique aura son effet dissuasif. Si l'ex-conjoint ne respecte pas ses horaires de sortie sans raison valable, il sera de nouveau convoqué par le JAP et ira purger sa peine en prison. La surveillance électronique est une détention à domicile, l'intéressé a un numéro d'écrou. Ne pas la respecter est considéré comme une évasion.

Début août, lasse de la lenteur des instances judiciaires, la sœur de Laëtitia faisait un signalement au ministère de Béangère Couillard, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le 21 août, arrivait une réponse : « Soyez assurée que les violences faites aux femmes et aux enfants figurent au cœur des priorités de Madame la Ministre et du gouvernement. » Hasard du calendrier, le même jour, l'ex-compagnon violent était jugé pour ne pas avoir respecté ses obligations moins d'un mois après sa condamnation.